



III.

ÉTATS ALLIÉS DES CANTONS.

ARTICLE PREMIER.

*LE Prince-Abbé de SAINT-GALL, Ordre de Saint-Benoît.*

Nous avons déjà rapporté (1) la fondation de l'Abbaye de Saint-Gall, ses armes, son illustration, ses révolutions, ses droits, ses prérogatives, ses alliances, sa Jurisdiction ecclésiastique & souveraine; on aura vu dans les articles de la Turgovie & du Rheinthal, le nombre considérable de Fiefs & de Seigneuries qu'elle possède dans ces deux Bailliages, qui sont sous la Souveraineté de plusieurs Cantons. Indépendamment de ces terres, elle en a encore une en Allemagne, *Neuf-Ravenspourg*, Seigneurie de l'Empire dans l'Algeu; la seigneurie d'*Ebringen* dans le Brisgau, & la basse-Jurisdiction à *Gaisseau* & *Sant-Johann Hoecht* dans le Comté Autrichien de Bregentz. Mais ce qui donne proprement à l'Abbé de Saint-Gall la qualité de Souverain indépendant de l'Empire, qui lui a été

(1) Tom. I, titres XXVII, XXXV, XL, XLI, XLII, XLIV & XLV.